

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

Convocations adressées le : 23 février 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (ordre du jour 1 à 2) ; 8 (ordre du jour 3) ;  
10 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 3 à  
15)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (ordre du jour 1 à 2) ; 10 (ordre du  
jour 3) ; 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents en présentiel :**

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER ; Christian GATARD;  
Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 3 à 15); Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

### **Délégués en visioconférence :**

Armelle GALLOT-LAVALLEE (ordre du jour 3 à 15); Michel GILLOT (ordre du jour 3 à  
15); Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15).

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER; (ordre du jour 3 à 15).

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 4 à 15); Gérard SERER (ordre du jour 2 à 15).

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

### **Absents excusés :**

Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS; Sébastien MARAIS;  
Nathalie SAVATON.

### **Secrétaire de séance :**

Alain BENARD.

**C 22/03/04 – FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Christian GATARD, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2022

Le compte-administratif 2021 ayant été adopté lors de cette même séance, la reprise des résultats s'effectue selon la procédure « classique » au Budget primitif 2022 (pas de reprise anticipée comme les années passées)

La présente délibération est accompagnée du rapport de présentation du budget, de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant au budget.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de présentation, la maquette budgétaire ainsi que les annexes obligatoires,

- **ADOPTE** le Budget primitif 2022 du Syndicat des Mobilités de Touraine qui totalise 283 484 604,21 euros,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de représentation engagés par le Président sur production de justificatifs dans la limite du montant maximum annuel de 4.000 euros,

- **DECIDE** que le montant des emprunts inscrits au budget primitif 2022 et ainsi voté pourra être réalisé sous quelque forme que ce soit, à savoir, emprunts obligataires, et/ou emprunts classiques : taux fixes ou taux variables et/ou de barrières sur Euribor, d'une durée maximale au plus égale à trente (30) ans.

Ces nouveaux emprunts porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C selon la grille de Gissler. Il est précisé que les contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées. Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Les index de référence des contrats de ces emprunts pourront être les suivants :

- Taux interbancaire zone euro : L'EONIA, L'EURIBOR 1, 3, 6, 9, 12 mois
- Taux indices obligatoires: TC (TMO, TME)

Il pourra être recouru à tous types d'amortissement et à la possibilité de procéder à un différé d'amortissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à rembourser par anticipation tout emprunt composant l'encours dans la limite des inscriptions budgétaires ainsi qu'à refinancer ces opérations dans les conditions définies ci-dessus pour les nouveaux emprunts,
- **RENOUVELLE** l'autorisation au recours à une ligne de crédit de trésorerie de dix millions d'euros maximum, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, d'une part, à signer tous documents afférents à ces opérations dans leurs formes respectives, dans la limite des montants inscrits au budget, et d'autre part, à lancer la consultation auprès des établissements de crédits ainsi qu'à signer les pré-confirmations de gel des conditions de l'opération.
- **DECIDE** la constitution d'une provision de 770 066 euros à l'article 6875 « dotation aux provisions pour risque et charge exceptionnels » en vue d'un lissage sur 10 ans du remboursement de l'avance perçue de l'Etat pour perte de recettes commerciales sur le réseau bus et tramway Fil Bleu de 2020.
- **SOLLICITE** le versement de la subvention de fonctionnement prévue au budget primitif 2022 de 1 000 000 € auprès de Tours Métropole Val de Loire,
- **PRECISE** que cette subvention de fonctionnement est justifiée par la nécessaire réalisation du projet de ligne 2 du tramway et de ses composantes au regard des exigences de service public, projet qui en raison de son importance requière une épargne suffisante et eu égard au nombre d'usagers, ne peut être financé sans augmentation excessive des tarifs aux usagers,
- **RAPPELLE** que les conditions du versement par Tours Métropole Val de Loire de la subvention d'investissement prévue au budget primitif 2022 de 6 618 071,33 € ont été définies dans le cadre de l'avenant à la convention de financement de la ligne 2 du tramway et de ses composantes conformément à la délibération adoptée à la séance du 13 janvier 2022.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Abstention :**

- *Monsieur Laurent RAYMOND*

**Pour :**

- *Monsieur Wilfried SCHWARTZ*
- *Monsieur Alain BENARD*
- *Monsieur Christophe BOULANGER*
- *Monsieur Christophe BOULANGER pour Monsieur Emmanuel DENIS*

- *Monsieur Lionel AUDIGER*
- *Monsieur Emmanuel FRANCOIS*
- *Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE*
- *Monsieur Christian GATARD*
- *Monsieur Michel GILLOT*
- *Monsieur Franck MAZET*
- *Madame Brigitte PINEAU*

**Contre :**

*Néant*

**Le Comité adopte la délibération.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère  
exécutoire,**

**Pour le Président et par délégation,**

**La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,**



**Laurence MARIN**